

DECISION N° DEC-2025-056

**Attribution d'une aide à la rénovation énergétique du parc privé,
dans le cadre de l'action n° 15 du Programme local de l'habitat n° 3**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 3 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-200 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Vu la délibération n° c_20250414_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toutes décisions concernant l'attribution des aides du PLH n° 3 en application des règles adaptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le formulaire complété de l'association Innovales pour l'instruction pour des demandes d'aide à la rénovation énergétique du parc privé (action n° 15 du PLH n° 3) ;

Considérant :

- Que le dossier de [REDACTED] a été instruit par l'association Innovales conformément aux règles d'attribution du Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3) ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide à la rénovation énergétique d'un montant de 2 000 € à [REDACTED], comme suit :

Demandeur	Nombre de postes d'isolation	Forfait	Gain énergétique de 35 % et/ou 2 sauts de classes énergétiques	Montant total de la subvention
	2 postes (mur et plancher haut)	1 000 € par poste d'isolation	oui	2 000 €

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 204 - subventions d'équipement versée.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 juin 2025
 Pour le Président et par délégation,
 La 2^{ème} Vice-Présidente,
 Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
 télétransmise en Préfecture le 16/06/2025
 et publiée le 17/06/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.